CRR 93
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
AUBERVILLIERS • LA COURNEUVE

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni à Aubervilliers sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :
- Didier Broch, président ;
- Zakia Bouzidi, vice-présidente ;
- Philippe Allain (arrivée à 18h45).
- Brigitte Dionnet ;
- Zayen Chikhdene ;
- Laure Roux ;
- Cédric Schroeder.

Invités :
- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Pierre Vialle ;
- Département : Sabine Tessier ;
- Association des Parents d'Élèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder ;
- Membres du Comité Social Territorial : Stanislas Kasprzack, Laura Smadja.

Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2023

D. Broch : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2023.

Délibération :
Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Demandes de subventions

A. Grandé : Des subventions provenant de l'État et de collectivités figurent au budget primitif. Chaque année, les membres du conseil d'administration doivent autoriser le président à déposer des demandes pour ces subventions de fonctionnement au titre de l'année en cours, et le conseil d'administration doit l'y autoriser.

D. Broch : Nous sommes sur le point de demander des subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île de France, ainsi qu'au Département de Seine-Saint-Denis. Comme discuté lors du conseil d'administration du 11 avril dernier, des demandes vont aussi être déposées auprès de la Région et de l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité son Président à solliciter des subventions annuelles de fonctionnement 2023 auprès de la DRAC Île-de-France, de la Région Île-de-France, du Département de Seine-Saint-Denis et de l'EPT Plaine Commune.

3. Avenant à l'acte de création de la régie de recettes : mise en place d'un encaissement échelonné

P. Vialle : Au sein du CRR 93, nous proposons à nos inscrits de régler les frais de scolarité en une, deux ou trois fois. Jusqu'à présent, nous le proposions sans en avoir demandé l'autorisation auprès du conseil d'administration. La Trésorière Principale nous a indiqué que la situation n'était pas tout à fait régulière, le paiement en plusieurs fois n'étant en effet possible qu'à condition d'avoir été préalablement autorisé dans l'acte de création de la régie de recettes. C'est pour cela que nous vous proposons aujourd'hui de voter un avenant à cet acte qui mentionne la possibilité pour les usagers d'échelonner le règlement de leurs frais de scolarité et leurs frais liés à la location d'un instrument.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser, par voie d'avenant à l'acte de création de la régie de recettes du conservatoire, l'encaissement en deux ou trois fois des frais d'inscription et des droits de location d'instruments pour les élèves et les familles qui le souhaitent, à condition que le dernier encaissement soit antérieur à la fin de l'année scolaire et que les usagers signent un acte indiquant le nombre d'échéances, les montants, les dates de versements et les modes de règlement.

4. Approbation du compte de gestion 2022

P. Vialle : Le compte de gestion est établi par la Trésorière Principale et son approbation par le conseil d'administration est obligatoire chaque année. Il fait état des dépenses et des recettes de l'année antérieure. Lors du précédent conseil d'administration, je vous avais indiqué qu'un fort excédent au sein de la section d'investissement existait et que nous avions pour projet de transférer cet excédent au sein de la section de fonctionnement. Cette demande est en cours d'instruction. Je précise que cet excédent n'est pas le résultat d'une mauvaise gestion mais qu'il est le fruit de mécanismes comptables. En effet, le CRR 93 n'a que peu investi ces dernières années. Dans cette intervalle l'amortissement de plusieurs actifs s'est achevé. Ces dynamiques contribuent à augmenter l'excédent d'investissement. La section fonctionnement est, quant à elle, fortement déficitaire. Cela s'explique pour moitié par le fait que les dépenses ont été supérieures aux recettes. L'autre moitié du déficit correspond au changement de façon de comptabiliser les recettes liées aux inscriptions. Nous avons déplacé 170 000 € physiquement perçus en 2022 en 2023. Ces chiffres sont les mêmes que ceux dont vous avez pris connaissance il y a deux mois.

Délibération :
Le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité.

5. Approbation du compte administratif 2022

P. Vialle : Le compte administratif du Président est censé se superposer au compte de gestion. Ce n'est pas le cas à 17 centimes près cette année. Cet écart est lié à une erreur de saisie d'une décision modificative. Cette situation est en cours de régularisation.

Sortie de Didier Broch.

Z. Bouzidi : Le président étant sorti, nous allons procéder au vote.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 comme définitivement closes.

Retour de Didier Broch.

6. Indemnités de suivi et d'orientation des élèves

P. Vialle : Depuis 1993, les enseignants du second degré perçoivent l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE). Cette indemnité est composée d'une part fixe perçue par l'intégralité du corps enseignant, et d'une part modulable perçue par les enseignants exerçant des responsabilités spécifiques, lorsqu'ils sont professeurs principaux par exemple. Notre établissement peut proposer l'ISOE à nos professeurs. Pour cela, une délibération doit être prise pour l'autoriser. Par le passé, des délibérations ont été prises en ce sens. La dernière en date a été adoptée en 2012. Cependant, cette délibération autorisait le versement de l'ISOE sur un an ; elle n'est donc plus valable. En faisant ces recherches, nous avons également remarqué que le versement de l'ISOE diffère d'un agent à un autre sans qu'aucune explication ne puisse le justifier.
Il est donc nécessaire de régulariser la situation. Si nous voulons continuer à verser l'ISOE à l'équipe enseignante, une délibération doit l'autoriser. Par ailleurs, nous profiterons de cette délibération pour gommer les inégalités de traitement existants entre les agents. Nous vous proposons de reprendre l'esprit de la délibération de 2012 et de verser 80 % de la part fixe de l'ISOE et de ne pas verser la part modulable car les enseignants qui ont des rôles assimilables à celui de professeur principal perçoivent déjà une autre forme de compensation pour cela.

D. Broch : Cette délibération a été présentée aux membres du Comité Social Territorial (CST). Nous avons convenu de nous réunir annuellement afin de fixer le pourcentage de la part fixe attribué aux agents chaque année. L'objectif étant d'accroire ce pourcentage afin d'améliorer la situation salariale de l'équipe enseignante. Il n'était pas possible cette année de dépassée les 80 % de la part fixe de l'ISOE mais lorsque la situation financière s'améliorera, nous le ferons. Cette délibération a reçu un avis défavorable de la part du CST.

Z. Bouzidi : Pourriez-vous nous préciser les conséquences budgétaires de ces réajustements ?

D. Broch : Accorder 100% de la part fixe à chaque agent reviendrait à accroître la masse salariale de 20 000 €. A l'inverse, le schéma que nous proposons entraine une économie de 8 000 € qui servira à absorber partiellement l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui sera effective dès juillet.

A. Grandé : Parmi les agents qui verrons leur rémunération diminuer, l'un d'eux perdra environ 100 € bruts par mois. D'autres agents perdront entre 2 € et 30 € bruts par mois.

D. Broch : Dans l'immense majorité des cas, l'augmentation du point d'indice couvrira ces pertes.

Délibération :
Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le versement de la part fixe de l'ISOE à l'ensemble du personnel enseignant à hauteur de 80 % du taux de la part fixe telle qu'elle est établie par l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1993. Les bénéficiaires seront les PTEA et ATEA, titulaires et contractuels, sans distinction d'ancienneté. Le montant versé sera proportionnel à la quotité de travail de chaque agent concerné. Un arrêté individuel d'attribution sera établi pour chacun des bénéficiaires.

7. Annualisation de cycles de travail

P. Vialle : Plutôt que de faire travailler les agents 35 heures par semaine, ce qui correspond à la durée légale du travail, la loi nous permet de moduler le temps de travail et de compter celui-ci à l'année plutôt qu'à la semaine. Le règlement intérieur le permet à condition de soumettre cette proposition au conseil d'administration.

A. Grandé : Le besoin en régisseurs fluctue en fonction de l'activité du CRR 93. Les moments où les concerts sont nombreux, les régisseurs travaillent beaucoup, alors que parfois leur présence est moins nécessaire. De la même manière, lors des vacances, les horaires d'ouverture du conservatoire sont

réduits. Dans ces moments, il est préférable de demander aux agents d'accueil d'effectuer moins d'heures et d'avoir la possibilité de travailler davantage lorsque l'activité est plus soutenue. Ce point a été présenté l'année dernière et faisait partie des modifications du règlement intérieur. Cependant, le règlement intérieur dispose que pour la bonne mise en place de la modulation du temps de travail, une délibération est nécessaire.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'annualiser les cycles de travail des agents de la filière technique occupant les fonctions de régisseur, des agents de la filière administrative occupant les fonctions d'agent d'accueil et des agents de la filière administrative occupant la fonction d'assistant de scolarité. Les agents relevant d'un cycle annualisé restent soumis à l'ensemble des droits et obligations des agents publics.

8. Modification de l'organigramme

A. Grandé : Il y a un an, nous avons adopté un nouvel organigramme. Lors de cette adoption, nous avions évoqué la possibilité d'opérer des ajustements selon la réalité des situations. Lors de la création de l'organigramme, les pôles production et communication avaient fusionné. Ce nouveau pôle était dirigé par une responsable qui était dotée d'une assistante pour la partie communication et une assistante pour la partie production. Lors de l'année écoulée, nous avons constaté que la personne qui assistait la responsable sur la partie communication devait être dotée d'une plus grande autonomie. Et que, de fait, son poste correspondait plus à un poste de catégorie B qu'à un poste de catégorie C. Par ailleurs, la communication est un pôle stratégique au sein de chaque établissement. Dans beaucoup de structures, le pôle communication est directement supervisé par la direction. Nous aimerions que ce soit le cas au sein du CRR 93. Nous souhaitons que le poste d'assistant communication soit directement rattaché à la direction et que cette personne soit de catégorie B vu les compétences, l'autonomie et la responsabilité requises.

B. Dionnet : Il me semble qu'un poste de catégorie B soit le strict minimum au vu de la fiche de poste.

Z. Bouzidi : Est-ce que la fiche de poste comprend le développement des publics ? Si tel est bien le cas nous souhaiterions que cette dimension figure dans l'intitulé du poste.

A. Grandé : C'est le cas, et le poste sera bien renommé pour mentionner la dimension de développement des publics.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité de modifier l'organigramme de la section production/communication selon la configuration présentée.

9. Transformations de postes

A. Grandé : Avant toutes choses, je vous informe que ces modifications ont reçu un avis favorable du CST. Le premier point concerne un musicien intervenant qui vient d'être diplômé. Ce diplôme entraîne un changement de statut et de rémunération. Les deuxième et troisième modifications concernent des augmentations de temps de travail de deux agents pour donner suite à un départ en retraite. La quatrième modification concerne une professeure de violon qui prendra en charge un orchestre dès septembre 2023. Cela nécessite une augmentation de son temps de travail. Le point suivant concerne la régularisation d'une situation. Cela fait plusieurs années que cet agent travaille une heure supplémentaire chaque semaine et nous vous proposons de corriger cela en augmentant son poste d'une heure. La transformation de poste suivante concerne une enseignante dont nous proposons le passage à temps complet. Pour des raisons personnelles, une collègue de cet agent a demandé une diminution de son temps de travail que nous compenserons en passant cet agent à temps complet. J'attire votre attention sur le point suivant : au sein du CRR 93, plusieurs Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA) de classe normale ont déjà atteint le 9ème échelon et n'ont pas de possibilité d'évolution. Il y a quelques années, nous nous étions engagés auprès de vous à ce que 15 %

de ces agents bénéficient d'un avancement de grade et qu'ils atteignent le grade de PEA hors-classe. Nous avons mis en place, encore une fois avec vous, une liste de critères permettant de déterminer qui serait éligible à ce passage. Cette année, nous constatons qu'un passage est nécessaire et nous avons identifié l'agent dont le poste doit être modifié. La modification suivante concerne un agent d'accueil. Cela fait de nombreuses années que cet agent bénéficie d'un CDI à temps non complet que nous complétons chaque année par un CDD pour atteindre une quotité pleine. Nous vous proposons de régulariser la situation et de lui proposer un CDI à temps complet. Le point numéro 10 acte la création du poste de chargé de communication, conséquence de la modification de l'organigramme.

P. Vialle : Les points suivants de la délibération autorisent simplement le recours à des contractuels dans l'éventualité où les postes créés ou modifiés ne sont pas pourvus par des agents titulaires.

Délibération :
Les modifications de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

10. Autorisation du recrutement de vacataires

P. Vialle : Nous distinguons trois situations d'embauche au sein du CRR 93 : les agents titulaires, les agents contractuels qui ne sont pas titulaires de la fonction publique mais occupent des postes permanents et les vacataires qui pallient un besoin temporaire et n'occupent pas un poste permanent. Vacataires et contractuels sont parfois confondus. Actuellement, lorsque nous avons des missions de vacation, nous proposons fautivement des contrats. Par exemple, les conférenciers, les personnes effectuant des *masterclass* au sein de notre établissement, les enseignants d'établissements extérieurs qui sont membres du jury lors de nos examens n'occupent pas un poste permanent mais effectuent une tâche. Ils doivent donc être considérés comme des vacataires.

E. Holder : Si l'on observe la liste, nous constatons qu'il est possible d'employer des régisseurs en tant que vacataires. Par le passé, le CRR 93 était doté de deux régisseurs, nous avons constaté qu'une annonce avait été passée dans le but d'en recruter un. Pourquoi ne pas lancer un second recrutement ?

A. Grandé : Dans le cadre des propositions d'économies, nous vous avons proposé de reporter le recrutement du second régisseur à janvier 2024. Dans l'attente de ce recrutement, nous devons tout de même être en mesure de répondre aux besoins de la structure et c'est pour cela que nous aurons recours à des vacataires.

Délibération :
Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le recrutement de vacataires pour assurer les missions ponctuelles d'appariteur, d'assistant à la scolarité, de juré d'examens et de concours, de régisseur et de conférencier. Les rémunérations de vacation correspondront aux montants présentés dans le projet de délibération.

11. Remise gracieuse

P. Vialle : Au sein de notre équipe, une enseignante a demandé, il y a quelques années, une disponibilité pour convenance personnelle. Lors de son retour, elle a demandé à travailler un volume horaire inférieur à celui qui précédait sa demande de disponibilité. En raison d'une erreur technique, elle a été trop payée par rapport à son temps de travail. Le trop-perçu est important et correspond à plusieurs mois de salaire. Supposant la bonne foi de l'agent, nous nous sommes rapprochés de la Trésorière Principale. Celle-ci nous a indiqué que l'agent avait la possibilité de demander une remise de sa créance, remise au sujet de laquelle la Trésorière Principale doit émettre un avis consultatif.

A. Grandé : Si la somme est si importante, c'est parce qu'elle résulte d'une anomalie qui a duré plus d'une année. L'agent, ayant été en disponibilité par le passé, elle n'a pas été en mesure de remarquer l'erreur sur sa fiche de paie. Plusieurs scénarios sont possibles : vous pouvez accéder à cette demande, ou bien vous pouvez demander à l'agent de s'acquitter de tout ou partie de sa dette.

Z. Bouzidi : Selon moi, la responsabilité est partagée. Il est nécessaire de savoir lire une fiche de paie afin d'être en mesure d'identifier les erreurs de rémunérations, notamment quand celles-ci sont conséquentes. Cependant, l'employeur n'a pas été en mesure de corriger rapidement l'erreur ce qui a conduit à un trop perçu important. Ainsi, il me semblerait juste de mettre en place une solution intermédiaire et de proposer une remise partielle de la dette de l'agent.

P. Allain : Je suis pour ma part favorable au fait d'effacer intégralement la dette de l'agent. Les éléments fournis montrent sa bonne foi, et le fait de ne pas avoir été rémunérée plusieurs mois avant que l'erreur n'ait lieu rend son identification complexe.

D. Broch : La faute incombe en majorité à l'administration. Je vous propose que l'agent assume 25 % de la dette. Si vous le souhaitez, nous pouvons arrondir la remise au nombre supérieur. Cela correspondrait à 5 400 €.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder à l'agent Gabrielle Lafeuillade une remise gracieuse partielle de sa dette envers l'établissement à hauteur de 5 400 €.

12. Approbation du principe du passage du CRR 93 en EPCC au 1er janvier 2024

P. Vialle : Cette délibération est totalement identique à celle que vous aviez adoptée l'année dernière. Le seul changement concerne la date car nous avons reporté le passage au 1er janvier 2024.

D. Broch : Le passage en EPCC ne peut être effectif que si le conseil d'administration l'approuve. Vous l'avez fait à deux reprises par le passé mais pour des raisons indépendantes de notre volonté, cela n'a pas été possible. Nous vous proposons donc d'approuver de nouveau ce passage.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le principe du passage du CRR 93 du statut de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique à celui d'Etablissement Public de Coopération Culturelle au premier janvier 2024.

13. Questions diverses

A. Grandé : Nous finalisons actuellement le projet d'établissement. Ce document est une vision de ce que nous souhaitons proposer d'un point de vue pédagogique pour les années futures et doit correspondre aux critères de classement comme Conservatoire à Rayonnement Régional. Au-delà de sa dimension pédagogique, une partie du projet d'établissement est consacrée à des enjeux actuels de notre société : lutte et prévention contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et propositions pour rendre la structure la plus éco-responsable possible. Pour vous transmettre un exemple concret, nous aimerions créer un poste de référent sur la question des VSS et du bien-être au travail.
Ce document permet d'une part de demander le renouvellement du classement mais il est également une base de travail qui nous permettra de synthétiser les actions que nous entreprendrons et que nous souhaiterons mettre en place. Il nous permettra aussi de contacter des partenaires : nous pourrons leur expliquer très simplement ce que permettrait leur soutien financier car toutes les dynamiques que nous souhaitons mettre en place seront indiquées.

L. Smadja : Il est nécessaire que ce développement s'accompagne d'un renfort au niveau de l'équipe administrative. Comme vous le savez, nous sommes particulièrement sous dotés sur ce point.

E. Holder : L'année dernière, un atelier de danse orientale a été mis en place, ce dont nous nous félicitons. Est-ce que ce projet d'établissement inclut un développement de l'enseignement des musiques du monde ?

A. Grandé : Sur notre territoire, l'offre associative sur l'enseignement des musiques traditionnelles et des musiques du monde est très importante, aussi n'avons-nous pas jugé nécessaire pour l'instant de développer ce versant de l'activité de la structure en priorité.

D. Broch : Ce projet d'établissement se saisit également d'une question importante au sein de notre territoire : le devenir des élèves ne souhaitant pas se professionnaliser mais désirant continuer à pratiquer une activité musicale. Il est nécessaire de proposer des solutions à ces personnes. Nous pensons qu'une meilleure communication avec le réseau associatif permettrait à toutes et tous de poursuivre l'apprentissage et la pratique artistique et nous nous devons de trouver des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée